



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50322

Texte de la question

M Michel Destot attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie sur différents problèmes qui se posent aux adultes handicapés qui souffrent de troubles mentaux. Ces problèmes, s'ils pouvaient être résolus, contribueraient largement au bien-être de ces personnes et à leur insertion dans notre société. Il s'agit tout d'abord du problème du suivi de ces handicapés au quotidien dans leurs démarches administratives, mais aussi dans leurs efforts, pour mener une vie normale. Les parents de ces personnes jouent souvent un rôle de soutien qui permet de maintenir ces personnes dans une vie à peu près normale en les aidant à passer les moments difficiles du quotidien par leurs conseils et le rôle d'intermédiaire qu'ils jouent auprès des administrations, des organismes de formation ou des employeurs potentiels. Mais qu'advient-il lorsque les parents viennent à disparaître ? Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une sorte de tutorat qui serait exercé par des travailleurs sociaux. Par ailleurs, il souhaiterait attirer son attention sur la nécessité de mieux articuler les relations entre la COTOREP et la CAF concernant leurs dossiers, certains retards administratifs de la COTOREP, pouvant entraîner des courriers de relance de la CAF auprès des malades, ainsi que des décisions automatiques quant aux versements des allocations qui peuvent destabiliser gravement ces personnes particulièrement fragiles. La situation des personnes handicapées souffrant de troubles mentaux est un dossier difficile que notre société a souvent du mal à accepter, mais qui ne doit pas rester sans réponse. Il lui demande donc ce qu'il compte faire dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accompagnement social et dans la vie quotidienne des personnes handicapées est actuellement mis en place dans certains départements. Il s'agit de services souvent dénommés services d'aide à la vie sociale (SAVS) financés par les conseils généraux, compétents depuis les lois de décentralisation en matière d'hébergement et de maintien à domicile des personnes handicapées. Par ailleurs, l'association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) a inscrit, à l'invitation des pouvoirs publics, certaines mesures d'accomplissement social facilitant l'insertion professionnelle dans son programme d'interventions. Si les difficultés de la personne handicapée sont plus sérieuses, une mesure de tutelle ou de curatelle peut être instituée par le juge des tutelles compétent dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50322

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4757